



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élus locaux

Question écrite n° 89068

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les difficultés liées à l'exercice des fonctions électives locales. Il est en effet parfois difficile pour certains élus de concilier mandat et activité professionnelle. Aussi il souhaiterait savoir s'il entend étendre le droit à suspension du contrat de travail aux maires adjoints des villes de 3 500 à 20 000 habitants.

Texte de la réponse

Dans le souci de faciliter l'exercice de la démocratie locale, le législateur a accordé aux élus locaux des garanties en vue de concilier mandat et activité professionnelle. Afin de pouvoir se consacrer entièrement à l'exercice de leurs fonctions électives, les maires, ainsi que les adjoints au maire d'une commune d'au moins 20 000 habitants peuvent solliciter de la part de leur employeur, soit une suspension de leur contrat de travail s'ils sont salariés de droit privé, soit un détachement s'ils sont fonctionnaires, dans les modalités prévues par le code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet notamment aux intéressés d'être réemployés à l'issue de ce mandat. Le législateur a entendu réserver la mise en oeuvre de ce droit aux situations qui le nécessitaient, en arrêtant un seuil démographique équilibré compte tenu des réalités et des contraintes de la gestion locale. Il n'est pas envisagé de proposer au Parlement une modification de cette condition, dont l'impact sur la dépense locale, au travers de la prise en charge des cotisations sociales par les communes concernées, ainsi que sur les employeurs, doit être pris en considération. Il convient en outre de souligner que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, outre de larges améliorations générales au « statut » des élus locaux (allocation de fin de mandat, renforcement des garanties à l'issue du mandat et du droit à la formation, extension du remboursement de frais, etc.), a apporté à l'ensemble des adjoints au maire des revalorisations significatives en matière indemnitaire et de crédit d'heures. Ces mesures récentes garantissent ainsi à ces magistrats municipaux des conditions favorables pour l'exercice de leur mandat.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89068

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2920

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7522